CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CM-CIC PIERRE INVESTISSEMENT

Société Civile de Placements Immobiliers au capital de 55 880 136,20 € Siège social : 2, avenue Jean-Claude Bonduelle - 44000 NANTES 334 325 586 R.C.S. Nantes

Convocation et avis aux associes

Avis de convocation

Les associés sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu à son siège social, le mercredi 20 juin 2018 à 15 h 00 à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1. Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes ; approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 ; quitus à la société de gestion
- 2. Affectation du résultat
- 3. Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier
- 4. Approbation des valeurs de la Société arrêtées au 31 décembre 2017
- 5. Nomination des membres du Conseil de Surveillance
- 6. Rémunération du Conseil de Surveillance
- 7. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée aura à s'exprimer sur le vote des résolutions, ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport de la Société de Gestion dans toutes ses parties, ainsi que le bilan et les comptes de l'exercice arrêtés au 31 décembre 2017, tels qu'ils lui sont présentés et qui font ressortir un bénéfice de 4 057 360,76 €

L'Assemblée Générale donne quitus à la société CM-CIC SCPI GESTION pour sa gestion et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate l'existence d'un bénéfice distribuable qui, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent, soit 1 529 013,32 € s'élève à 5 586 374,08 €

somme qu'elle décide de répartir comme suit :

- au paiement du dividende 3 918 200,84 € (totalement versé à ce jour sous forme de 4 acomptes trimestriels)
- au report à nouveau 1 668 173,24 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la Société s'élevant à au 31/12/2017 à 67 872 045,30 €, soit 185,35 € /part.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve la valeur de réalisation de la Société s'élevant à au 31/12/2017 à 87 712 961,67 €, soit 239,53 € /part.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de l'état annexe au rapport de gestion, approuve la valeur de reconstitution de la Société s'élevant à au 31/12/2017 à 99 640 649,98 €, soit 272,10 € /part.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale fixe le montant de la rémunération globale du Conseil de Surveillance allouée au titre des jetons de présence pour l'exercice 2018 à 8 610,00 €. Les membres du Conseil pourront en outre prétendre au remboursement de leurs frais de déplacement en France Métropolitaine sur présentation d'un justificatif.

HUITIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité consécutives à l'adoption des résolutions précédentes.

Les rapports de la Société de Gestion, du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat, sont tenus à la disposition des associés au siège social de la Société. Ils seront adressés gratuitement aux associés qui en feront la demande au siège social.

1801096